



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° AG 2023.09.25/1302**

**Thème :** INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**Objet :** Délégation de fonction consentie à M. Hervé BOULAIS,  
Conseiller municipal

**Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),**

- VU** le Code général des collectivités territoriales pris en son article L2122-18 ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du conseil municipal en date du 22 septembre 2023 ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 22 septembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que M. Hervé BOULAIS a été élu en qualité de Conseiller municipal ;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ;
- CONSIDÉRANT** que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer un certain nombre de tâches visant à garantir l'efficacité du service public ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2023.01.24/078 portant délégation de fonction consentie à M. Hervé BOULAIS, Conseiller municipal.

**Article 2**

Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de fonction est donnée à M. Hervé BOULAIS, Conseiller municipal dans le domaine de la **Culture**, du **Tourisme** et de l'**embellissement de la Ville et de la Cité Vauban**.

## AR Prefecture

005-210500237-20230925-2023\_09\_25\_1302-AR

Reçu le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

À ce titre, M. Hervé BOULAIS assure la coordination, la mise en œuvre, le suivi des thématiques liées au champ de délégation précité et notamment :

- La promotion de la culture, vecteur de cohésion sociale et de développement touristique ;
- La conservation réglementaire des Archives publiques de la Ville et leur valorisation, à travers notamment la numérisation ;
- Le soutien à l'organisation matérielle des manifestations culturelles programmées par le secteur associatif et soutenues par la Ville ;
- Le soutien à l'organisation matérielle des manifestations et festivités à caractère culturel, programmées par la Ville, à l'exclusion des commémorations, réceptions et cérémonies officielles.
- Le soutien à l'organisation matérielle des manifestations et festivités à caractère touristique, programmées dans le secteur associatif et soutenues par la Ville ;
- Le soutien à l'organisation matérielle des manifestations et festivités à caractère touristique, programmées par la Ville, à l'exclusion des commémorations, réceptions et cérémonies officielles ;
- La valorisation de l'identité des éléments patrimoniaux à travers la scénarisation de décors lumineux ;
- L'animation et la coordination des référents de la Cité Vauban ;
- Le soutien aux initiatives portées par les commerçants et artisans au bénéfice de l'activité économique locale ;
- Les relations avec les associations de commerçants.

De même, M. Hervé BOULAIS procède à l'instruction des demandes de subventions des associations relevant du périmètre de la délégation accordée.

### Article 3

Par le présent, M. Hervé BOULAIS, est autorisé à agir en notre lieu et place dans les domaines visés à l'article 2, périmètre sur lequel délégation lui est donnée de signer en notre nom, toute correspondance courante, n'emportant aucun effet juridique ou financier pour la Ville de Briançon.

## AR Prefecture

005-210500237-20230925-2023\_09\_25\_1302-AR  
Reçu le 29/09/2023  
Publié le 29/09/2023

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.  
Conformément aux dispositions de l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations visées ci-avant subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

### Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le Trésorier public de Briançon, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Briançon, 29 SEP. 2023



Le Maire

Arnaud MURGIA

Publié le, 29 SEP. 2023

Notifié le, 29 SEP. 2023

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.